

DECISION N° DC08/21

Avenant n°1 au marché n°20.011 relatif aux prestations d'impression et de livraison d'outils de communication pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la décision dc 52/2020 du 24 novembre 2020 portant attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations d'impression, façonnage et livraison d'outils de communication pour les actions relatives aux déchets ménagers et assimilés, aux sociétés :

- ARTEPRINT, ZONE INDUSTRIELLE DES CHANOUX 79 A 83, 79 RUE DES FRERES LUMIERE, 93330 NEUILLY SUR MARNE
- WILLAUME EGRET, 16 rue Denis Papin, 91240 Saint Michel sur Orge
- EDITAM, 33 boulevard Malesherbes, 75008 Paris 08

Considérant l'absorption de la société EDITAM par la société IMPRIMERIE KLEIN, sise 4 rue de la prairie, 77700 Bailly Romainvilliers

Considérant la nécessité d'effectuer un avenant de transfert lorsque des modifications affectent la personne titulaire du marché en faveur d'une autre société,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 au marché 20.011 relatif aux prestations d'impression et de livraison d'outils de communication pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société IMPRIMERIE KLEIN sise 4 rue de la prairie, 77700 Bailly Romainvilliers

ARTICLE 2 :

L'avenant a pour objet le transfert du marché 20.011 relatif aux prestations d'impression et de livraison d'outils de communication pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse, attribué initialement le 04 décembre 2020 à la société EDITAM, à la société IMPRIMERIE KLEIN sise 4 rue de la prairie, 77700 Bailly Romainvilliers.

La société IMPRIMERIE KLEIN, possède les garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer la bonne exécution du contrat.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant n'emporte pas de conséquences financières. Il prend effet à compter du 19 février 2021.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **04 MARS 2021**


Le Président,


Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le : **- 5 MARS 2021**
- affichée le : **- 5 MARS 2021**

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC8_2021
Date de la décision:	2021-03-04 00:00:00+01
Objet:	Avenant n°1 au marché n°20.011 relatif aux prestations d'impression et de livraison d'outils de communication pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20210304-DC8_2021-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20210304-DC8_2021-AU-1-1_0.xml	text/xml	967
<i>nom original:</i>		
dc 8 2021.pdf	application/pdf	109463
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20210304-DC8_2021-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	109463

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	5 mars 2021 à 11h03min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 mars 2021 à 11h05min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	5 mars 2021 à 11h05min11s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	5 mars 2021 à 11h10min22s	Recu par le MIAT le 2021-03-05

